

Nom commercial : Vitralit ® UV 4050

Version : 16 / CH

Date de révision: 16.09.2025

remplace la version : 15 / CH

Date d'impression 10.10.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Vitralit ® UV 4050

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisations identifiées**

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
PC1 Adhésifs, produits d'étanchéité

Utilisations déconseillées

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= grand public = consommateurs)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Adresse/fabricant**

Permapack AG
Reitbahnstrasse 51
9401 Rorschach
No. de téléphone +41 71 844 12 12
No. Fax +41 71 844 12 13

Adresse/Fournisseur

Hoenle Adhesives GmbH
Stierstädter Straße 4
61449 Steinbach / Taunus
No. de téléphone +49617162020
No. Fax +4961716202593
Adresse email de la msds.steinbach@hoenle.com
personne
responsable pour
cette FDS

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Suisse d'Information Toxicologique (24h / 7 jours): +41 44 251 51 51 ou 145 (Suisse et Liechtenstein).

RUBRIQUE 2: Identification des dangers *****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification (règlement (CE) no 1272/2008)**

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Acute Tox. 4	H302
Skin Irrit. 2	H315
Eye Dam. 1	H318
Skin Sens. 1A	H317
Repr. 1B	H360FD
STOT SE 3	H335
Aquatic Chronic 2	H411

Produit classé et étiqueté d'après le règlement (CE) no 1272/2008.
Pour l'explication des abréviations voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Nom commercial : Vitralit® UV 4050

Version : 16 / CH

Date de révision: 16.09.2025

remplace la version : 15 / CH

Date d'impression 10.10.2025

Etiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008**Pictogrammes de danger****Mention d'avertissement**

Danger

Mentions de danger

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P261.9	Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

composants dangereux déterminants pour l'étiquetage (règlement (CE)1272/2008)

contient ***	N,N-dimethylacrylamide; Hydroxypropylmethacrylate; Isobornyl acrylate; Isobornyl Methacrylate; 3-Glycidylxypropyltrimethoxysilane; Trimethoxyvinylsilane; Diphenyl(2,4,6 trimethylbenzoyl)phosphine oxide; Hydroxycyclohexyl phenyl ketone
--------------	--

Informations complémentaires**Autres informations complémentaires**

Réservée aux utilisateurs professionnels.

2.3. Autres dangers

Pas de dangers particuliers à mentionner.

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT. Le produit ne contient aucune substance vPvB. Le produit contient aucune substance présentant des propriétés de perturbations endocriniennes pour l'homme. Le produit ne contient aucune substance présentant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non cibles.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants *****Composants dangereux *******Hexanedioic acid polymer with 2,2-dimethyl-1,3-propanediol and 1,1'-methylenebis [4-isocyanatocyclohexane], 2-hydroxyethylacrylat**

No. CAS	81771-57-5
Concentration	>= 25 < 50 %
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)	Skin Irrit. 2 H315

Nom commercial : Vitralit ® UV 4050

Version : 16 / CH

Date de révision: 16.09.2025

remplace la version : 15 / CH

Date d'impression 10.10.2025

Eye Irrit. 2 H319

N,N-dimethylacrylamide

No. CAS 2680-03-7
 No. EINECS 220-237-5
 Numéro d'enregistrement 01-2119971262-39

d'enregistrement

Concentration $\geq 10 < 25$ %

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Acute Tox. 3 H301

Acute Tox. 3 H311

Eye Dam. 1 H318

ATE orale 215 mg/kg

ATE dermale 519 mg/kg

Isobornyl acrylate

No. CAS 5888-33-5
 No. EINECS 227-561-6
 Numéro d'enregistrement 01-2119957862-25

d'enregistrement

Concentration $\geq 20 < 25$ %

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Aquatic Acute 1 H400

Skin Irrit. 2 H315

Eye Irrit. 2 H319

STOT SE 3 H335

Skin Sens. 1A H317

Aquatic Chronic 1 H410

Hydroxypropylmethacrylate

No. CAS 27813-02-1
 No. EINECS 248-666-3
 Numéro d'enregistrement 01-2119490226-37

d'enregistrement

Concentration $\geq 1 < 10$ %

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Skin Sens. 1 H317

Eye Irrit. 2 H319

3-Glycidyloxypropyltrimethoxysilane

No. CAS 2530-83-8
 No. EINECS 219-784-2
 Numéro d'enregistrement 01-2119513212-58

d'enregistrement

Concentration $\geq 1 < 3$ %

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Eye Dam. 1 H318

Aquatic Chronic 3 H412

Hydroxycyclohexyl phenyl ketone

No. CAS 947-19-3
 No. EINECS 213-426-9
 Numéro d'enregistrement 01-2119457404-40

d'enregistrement

Concentration $\geq 1 < 7$ %

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Repr. 1B H360F

Nom commercial : Vitralit ® UV 4050

Version : 16 / CH

Date de révision: 16.09.2025

remplace la version : 15 / CH

Date d'impression 10.10.2025

Aquatic Chronic 3 H412

ATE par inhalation, 1 mg/l
Poussières/Brouillards

Trimethoxyvinylsilane

No. CAS 2768-02-7
No. EINECS 220-449-8
Numéro 01-2119513215-52
d'enregistrement
Concentration $\geq 1 < 6,9 \%$
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Flam. Liq. 3 H226
Acute Tox. 4 H332
Skin Sens. 1B H317

cATpE par inhalation, 1,5 mg/l
Poussières/Brouillards

cATpE par inhalation, Vapeurs 11 mg/l

Isobornyl Methacrylate

No. CAS 7534-94-3
No. EINECS 231-403-1
Numéro 01-2119886505-27
d'enregistrement
Concentration $\geq 1 < 10 \%$
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Skin Irrit. 2 H315
Eye Irrit. 2 H319
STOT SE 3 H335
Aquatic Chronic 3 H412

Diphenyl(2,4,6 trimethylbenzoyl)phosphine oxide

No. CAS 75980-60-8
No. EINECS 278-355-8
Numéro 01-2119972295-29
d'enregistrement
Concentration $\geq 0,3 < 1 \%$
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Repr. 1B H360FD
Skin Sens. 1 H317
Aquatic Chronic 2 H411

Liste des Candidats à l'inscription à l'Annexe XIV du Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH).

Diphenyl(2,4,6 trimethylbenzoyl)phosphine oxide

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Indications générales**

Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart. Protéger les secouristes. Dans tous les cas, présenter au médecin la fiche de données de sécurité.

En cas d'inhalation

Assurer un apport d'air frais. Eloigner de la zone de danger les personnes contaminées par le produit. En cas d'inhalation massive de vapeurs, appeler aussitôt un médecin.

Nom commercial : Vitralit® UV 4050

Version : 16 / CH

Date de révision: 16.09.2025

remplace la version : 15 / CH

Date d'impression 10.10.2025

En cas de contact avec la peau

Laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux

Ecarter les paupières, rincer soigneusement les yeux avec de l'eau (15 min.). Conduire chez le médecin.

En cas d'ingestion

Appeler aussitôt un médecin et lui montrer la fiche de données de sécurité. Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Faire boire beaucoup d'eau par petites gorgées. Ne pas faire vomir.

Protéger les secouristes

Secouristes: Faites attention à l'autoprotection. Informations concernant les équipements individuels de protection : voir Section 8.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu à ce jour.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**Avis aux médecins / Risques**

Après l'ingestion avec le vomissement suivant il se produit l'aspiration dans les poumons et ca peut provoquer la pneumonie chimique ou l'étouffement

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyen d'extinction approprié**

Produits extincteurs en poudre, Mousse, Dioxyde de carbone

Moyens d'extinction non-appropriés

Jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux. tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote, etc..

5.3. Conseils aux pompiers**Équipements spéciaux pour la protection des intervenants**

Ne pas inhaler les gaz dégagés lors d'une explosion ou d'un incendie. En cas d'incendie, utiliser un appareil de protection respiratoire approprié. Porter un vêtement complet de protection.

Autres données

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Observer les recommandations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

En cas de vapeurs/poussières/aérosols utiliser un appareil de protection respiratoire. Eviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les Sections 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile). Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines. Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol. Retenir les eaux de lavage souillées et les traiter avant rejet. En cas de dégagement gazeux ou de déversement dans les eaux d'écoulement, le sol ou les canalisations d'égout, informer les autorités compétentes.

Nom commercial : Vitralit® UV 4050

Version : 16 / CH

Date de révision: 16.09.2025

remplace la version : 15 / CH

Date d'impression 10.10.2025

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant (par ex. sable, Kieselguhr, liant universel, sciure). Nettoyer à fond les objets et le sol souillés avec de l'eau et des tensio-actifs en observant les réglementations en vigueur. Les récipients remplis avec le produit absorbé doivent être suffisamment étiquetés. Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les Sections 7 et 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Eviter la formation d'aérosol. Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail. Observer les mesures de précaution habituelles pour la manipulation des produits chimiques. Conserver le récipient bien fermé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans l'emballage d'origine bien fermé. Aire de stockage dotée d'une bonne aération. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale. Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.

Précautions pour le stockage en commun

Ne pas stocker avec des produits alimentaires.

Classes de stockage

Classe de stockage d'après TRGS 510 10

Des liquides combustibles

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil. Conserver les récipients hermétiquement fermés, à l'abri de l'humidité, dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver sous clef et hors de portée des enfants. Observer les précautions indiquées sur TDS.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Préparation de colle

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Autres données

Autres paramètres à contrôler ne sont pas connus.

Dose dérivée sans effet (DNEL)/dose calculée d'effet minimum (DMEL)

N,N-diméthylacrylamide

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Ouvrier	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	par inhalation	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	8,82	mg/m ³

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Ouvrier	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	dermale	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	10	mg/kg/d

Nom commercial : Vitralit® UV 4050

Version : 16 / CH

Date de révision: 16.09.2025

remplace la version : 15 / CH

Date d'impression 10.10.2025

Diphenyl(2,4,6 trimethylbenzoyl)phosphine oxide

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Ouvrier	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	par inhalation	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	0,822	mg/m ³

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Ouvrier	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	dermale	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	0,233	mg/kg/d

8.2. Contrôles de l'exposition**Mesures d'ordre technique / Mesures d'hygiène**

Tenir un dispositif de rinçage pour les yeux à disposition. Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas fumer, ne pas manger ni boire sur le lieu du travail. Il est interdit de conserver des produits alimentaires sur le lieu de travail. Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail. Se nettoyer très soigneusement la peau après le travail (soins complémentaires si nécessaire).

Protection respiratoire - Note

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. En cas de brève exposition, utiliser un appareil filtrant avec filtre A

Protection des mains

Gants résistant aux produits chimiques	
Utilisation	Contact de courte durée avec les mains
Matériau approprié	nitrile
Épaisseur du gant	>= 0,4 mm
Temps de pénétration	> 480 min

Protection des yeux

Lunettes avec protection latérale; Protection du visage

Protection du corps

Vêtement de travail couramment utilisés pour travaux chimiques. Chaussures de sécurité

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État de la matière	liquide
Couleur	jaunâtre
Odeur	caractéristique

Point de fusion

Remarque	non déterminé
----------	---------------

Point de congélation

Remarque	non déterminé
----------	---------------

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Remarque	non déterminé
----------	---------------

inflammabilité

évaluation	non déterminé
------------	---------------

Limite inférieure et supérieure d'explosion

Nom commercial : Vitralit ® UV 4050

Version : 16 / CH

Date de révision: 16.09.2025

remplace la version : 15 / CH

Date d'impression 10.10.2025

Remarque non déterminé

Point d'éclair

Valeur > 100 °C

Température d'inflammabilité

Remarque non déterminé

température de décomposition

Remarque non déterminé

valeur pH

Remarque non déterminé

Viscosité**dynamique**Valeur 250 mPa.s
température 25 °C**solubilité(s)**

Remarque non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Remarque non déterminé

Pression de vapeur

Remarque non déterminé

Densité et/ou densité relativeValeur 1,1 g/cm³
température 25 °C**Densité de vapeur relative**

Remarque non déterminé

9.2. Autres informations**La limite de l'odeur**

Remarque non déterminé

Le coefficient de l'évaporation

Remarque non déterminé

Hydrosolubilité

Remarque non déterminé

propriétés explosives

évaluation non déterminé

Propriétés comburantes

Remarque non déterminé

Autres données

Aucun(e) n'est connu(e).

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Pas de réactions dangereuses si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

10.2. Stabilité chimique

Pas de réaction dangereuse connue.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Nom commercial : Vitralit ® UV 4050

Version : 16 / CH

Date de révision: 16.09.2025

remplace la version : 15 / CH

Date d'impression 10.10.2025

Pas de réaction dangereuse connue.

10.5. Matières incompatibles

Aucuns connus.

10.6. Produits de décomposition dangereux

tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote, etc..

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité aiguë par voie orale**

ATE	895,833	mg/kg
	3	
méthode	valeur calculée (règlement (CE)1272/2008)	

Toxicité aiguë par voie orale (Composants)**N,N-dimethylacrylamide**

Espèces	rat			
DL50	>	215	464	mg/kg
Durée d'exposition		24	h	
méthode	OCDE 401			

N,N-dimethylacrylamide

Espèces	souris		
DL50		460	mg/kg

3-Glycidyloxypropyltrimethoxysilane

Espèces	rat		
DL50		8025	mg/kg
méthode	OCDE 401		

Trimethoxyvinylsilane

Espèces	rat		
DL50		7120	mg/kg

Isobornyl acrylate

Espèces	rat		
DL50	>	2000	mg/kg

Hydroxycyclohexyl phenyl ketone

Espèces	rat		
DL50	>	2500	mg/kg

Toxicité aiguë par pénétration cutanée

ATE	2.162,5	mg/kg
méthode	valeur calculée (règlement (CE)1272/2008)	

Toxicité aiguë par pénétration cutanée (Composants)**N,N-dimethylacrylamide**

Espèces	lapin		
DL50		519	mg/kg

3-Glycidyloxypropyltrimethoxysilane

Espèces	lapin		
DL50		4250	mg/kg
méthode	OCDE 402		

Trimethoxyvinylsilane

Espèces	lapin		
DL50		3540	mg/kg

Isobornyl acrylate

Espèces	lapin	
---------	-------	--

Nom commercial : Vitralit ® UV 4050

Version : 16 / CH

Date de révision: 16.09.2025

remplace la version : 15 / CH

Date d'impression 10.10.2025

DL50 > 2000 mg/kg

Hydroxycyclohexyl phenyl ketoneEspèces rat
DL50 > 5000 mg/kg**Toxicité aiguë par inhalation**

ATE > 100 mg/l

Administration/Forme Vapeurs
méthode valeur calculée (règlement (CE)1272/2008)

ATE > 20 mg/l

Administration/Forme Poussières/Brouillards
méthode valeur calculée (règlement (CE)1272/2008)**Toxicité aiguë par inhalation (Composants)****N,N-dimethylacrylamide**Espèces rat
CL 50 0,67 mg/l**3-Glycidyloxypropyltrimethoxysilane**Espèces rat
CL 50 5,3 mg/l
Administration/Forme Poussières/Brouillards**Trimethoxyvinylsilane**Espèces rat
CL 50 16,8 mg/l
Durée d'exposition 4 h**Hydroxycyclohexyl phenyl ketone**Espèces rat
CL 50 > 1 mg/l
Durée d'exposition 4 h
Administration/Forme Poussières/Brouillards**Corrosion/irritation cutanée**

Remarque non déterminé

Corrosion/irritation cutanée (Composants)**3-Glycidyloxypropyltrimethoxysilane**Espèces lapin
évaluation Non irritant**Trimethoxyvinylsilane**Espèces lapin
évaluation Non irritant**Isobornyl acrylate**Espèces lapin
évaluation Non irritant**Hydroxycyclohexyl phenyl ketone**Espèces lapin
évaluation Non irritant**lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Remarque non déterminé

lésions oculaires graves/irritation oculaire (Composants)**3-Glycidyloxypropyltrimethoxysilane**Espèces lapin
évaluation irritant
méthode OCDE 405**Trimethoxyvinylsilane**

Espèces lapin

Nom commercial : Vitralit® UV 4050

Version : 16 / CH

Date de révision: 16.09.2025

remplace la version : 15 / CH

Date d'impression 10.10.2025

évaluation Non irritant

Isobornyl acrylateEspèces lapin
évaluation Non irritant**Hydroxycyclohexyl phenyl ketone**Espèces lapin
évaluation Non irritant**sensibilisation**

Remarque non déterminé

Sensibilisation (Composants)**3-Glycidyloxypropyltrimethoxysilane**Voie d'exposition dermale
Espèces cobaye
évaluation non sensibilisant
méthode OCDE 406**Trimethoxyvinylsilane**Voie d'exposition dermale
Espèces cobaye
évaluation non sensibilisant**Isobornyl acrylate**Voie d'exposition dermale
Espèces souris
évaluation sensibilisant**Hydroxycyclohexyl phenyl ketone**Espèces cobaye
évaluation non sensibilisant**Toxicité subaiguë, subchronique et par longue durée**

Remarque non déterminé

Toxicité subaiguë, subchronique et par longue durée (Composants)**Trimethoxyvinylsilane**Toxicité sub-aiguë
Voie d'exposition orale
Espèces rat
NOAEL < 62,5 mg/kg
Durée d'exposition 28 d**Mutagénicité**

Remarque non déterminé

Toxicité pour la reproduction

Remarque non déterminé

Cancérogénicité

Remarque non déterminé

toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)

Remarque non déterminé

toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (ingrédients)**Isobornyl acrylate**

évaluation Peut irriter les voies respiratoires.

11.2. Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien chez l'homme**

Le produit contient aucune substance présentant des propriétés de perturbations endocriniennes chez l'homme.

Nom commercial : Vitralit ® UV 4050

Version : 16 / CH

Date de révision: 16.09.2025

remplace la version : 15 / CH

Date d'impression 10.10.2025

Expériences issues de la pratique

L'inhalation peut provoquer des irritations des voies respiratoires.

Autres données

Absence de données toxicologiques.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité****Indications générales**

non déterminé

Toxicité pour les poissons (Composants)**3-Glycidyloxypropyltrimethoxysilane**

Espèces	carpe (<i>Cyprinus carpio</i>)	
CL 50	55	mg/l
Durée d'exposition	96	h

Trimethoxyvinylsilane

Espèces	truite arc-en-ciel (<i>Oncorhynchus mykiss</i>)	
CL 50	191	mg/l
Durée d'exposition	96	h

Hydroxycyclohexyl phenyl ketone

Espèces	Poisson zèbre (<i>Brachydanio rerio</i>)	
CL 50	24	mg/l
Durée d'exposition	96	h

Toxicité pour les daphnies (Composants)**3-Glycidyloxypropyltrimethoxysilane**

Espèces	Daphnia magna	
CE50	324	mg/l
Durée d'exposition	48	h

Trimethoxyvinylsilane

Espèces	Daphnia magna	
CE50	168,7	mg/l
Durée d'exposition	48	h

Hydroxycyclohexyl phenyl ketone

Espèces	Daphnia magna	
CE50	53,9	mg/l
Durée d'exposition	48	h

Toxicité pour les algues (Composants)**3-Glycidyloxypropyltrimethoxysilane**

Espèces	Algue	
CE50	119	mg/l
Durée d'exposition	7	d

Trimethoxyvinylsilane

Espèces	Algue	
CE50	210	mg/l
Durée d'exposition	7	d

Hydroxycyclohexyl phenyl ketone

Espèces	Scenedesmus subspicatus	
CE50	14,4	mg/l
Durée d'exposition	72	h

Toxicité pour les bactéries (Composants)**Hydroxycyclohexyl phenyl ketone**

Espèces	boue activée
---------	--------------

Nom commercial : Vitralit® UV 4050

Version : 16 / CH

Date de révision: 16.09.2025

remplace la version : 15 / CH

Date d'impression 10.10.2025

CE 20 > 100 mg/l
Durée d'exposition 3 h

12.2. Persistance et dégradabilité**Indications générales**

non déterminé

12.3. Potentiel de bioaccumulation**Indications générales**

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Remarque non déterminé

12.4. Mobilité dans le sol**Indications générales**

non déterminé

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**Indications générales**

non déterminé

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT

Le produit ne contient aucune substance vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**Indications générales**

Des données additionnelles aux informations données sur le produit dans la présente sous-section ne sont pas disponibles.

Propriétés perturbant le système endocrinien pour l'environnement

Le produit ne contient aucune substance présentant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non cibles.

12.7. Autres effets néfastes**Indications générales**

non déterminé

Information supplémentaire sur l'écologie

Empêcher toute infiltration du produit dans le sol et l'écoulement dans les eaux et les égouts. Eviter les rejets dans l'atmosphère.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Déchets de résidus**

Code de déchets CEE 08 04 09* déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Emballages contaminés

Code de déchets CEE 15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Nom commercial : Vitralit ® UV 4050

Version : 16 / CH

Date de révision: 16.09.2025

remplace la version : 15 / CH

Date d'impression 10.10.2025

	Transport terrestre ADR/RID	Transport maritime IMDG/GGVSee	Transport aérien
Code de restrictions en tunnels	-		
EmS		F-A, S-F	
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	3082	3082	3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Isobornyl acrylate, Diphenyl(2,4,6 trimethylbenzoyl)phosphine oxide)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Isobornyl acrylate, Diphenyl(2,4,6 trimethylbenzoyl)phosphine oxide)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Isobornyl acrylate, Diphenyl(2,4,6 trimethylbenzoyl)phosphine oxide)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	9	9	9
Carte pour désignation du danger			
14.4. Groupe d'emballage	III	III	III
Remarque	Le produit n'est pas concerné par la réglementation ADR si la quantité à envoyer est limitée à 5 l / 5 kg	Le produit peut être transporté conformément aux dispositions du Code IMDG, paragraphe 2.10.2.7 s'il est emballé en quantités limitées ne dépassant pas les 5 l / 5 kg .	Le produit n'est pas concerné par les autres dispositions des réglementations IATA si la quantité à envoyer est limitée à 5 l / 5 kg (Disposition particulière A197)
Quantité limitée	5 l		
Les catégories de transport	3		
14.5. Dangers pour l'environnement	 DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	Polluant marin  ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS

Information pour tous les modes de transport

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Respecter les dispositions pertinentes du Code des transports.

Autres informations

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non pertinent

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Nom commercial : Vitralit ® UV 4050

Version : 16 / CH

Date de révision: 16.09.2025

remplace la version : 15 / CH

Date d'impression 10.10.2025

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

COV

COV (CH)

0

%

Remarque

Le produit contient un maximum de 3% de COV (CH).

Restriction selon le annexe XVII du règlement (UE) no 1907/2006

Le produit est soumis à des restrictions conformément à l'annexe XVII du règlement (UE) n° 1907/2006 : rubrique n°. 3

Autres informations

Le produit contient des ingrédients inclus : dans la liste des substances candidates reportée dans l'annexe XIV du règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Autres informations

Tous les composants sont inclus dans l'inventaire ECL.

Tous les composants sont contenus dans l'inventaire TSCA ou exemptés.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est réalisée pour ce préparation.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Classification et méthode utilisée pour la dérivation de la décision concernant la classification de mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 CLP :

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Acute Tox. 4	H302	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1A	H317	Méthode de calcul
Repr. 1B	H360FD	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

mentions de danger H-de la rubrique 2/3

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H360F	Peut nuire à la fertilité.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

catégories de danger CLP de la rubrique 2/3

Acute Tox. 3	Toxicité aiguë, Catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, aigu, Catégorie 1

Nom commercial : Vitralit® UV 4050

Version : 16 / CH

Date de révision: 16.09.2025

remplace la version : 15 / CH

Date d'impression 10.10.2025

Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un., Catégorie 3

Service établissant fiche de données de sécurité

Department product safety

Informations complémentaires

Les modifications importantes par rapport à la version précédente de la présente fiche de données de sécurité sont marquées par : ***

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité a été préparée conformément aux exigences suivantes : Règlement (CE) n° 1907/2006 et Règlement (CE) n° 1272/2008.